

Point de vue

La statue et les révolutionnaires, par Jürgen Habermas

LE MONDE | 02.05.03 | 12h55

Bagdad, le 9 avril ; le monde entier a pu suivre cette scène : des soldats américains passent un nœud coulant autour du cou du dictateur et, devant une foule qui exulte, geste hautement symbolique, le précipitent au bas de son socle. Le monument en apparence inébranlable commence par vaciller, puis s'effondre après une brève résistance - dernière seconde de terreur.

De la même manière qu'une image à double sens "bascule" dès l'instant où l'on perçoit la figure qui nous échappait au premier abord, la perception publique de la guerre semble s'être inversée avec cette scène. Le "choc" et la "terreur" ont paru se muer, ce jour-là, en une libération que des citoyens délivrés de la terreur et de l'oppression saluaient dans l'enthousiasme.

Chacune de ces deux visions renferme sans doute un aspect de la vérité, qui suscite des sentiments moraux antagonistes. Faut-il pour autant que l'ambivalence des sentiments conduise à des jugements contradictoires ?

A première vue, l'affaire est simple. Une guerre illégale demeure un acte contraire au droit international, même s'il entraîne des conséquences souhaitées d'un point de vue normatif. Mais des conséquences funestes peuvent bien délégitimer une intention louable ; pourquoi, dès lors, des conséquences louables ne pourraient-elles pas développer a posteriori une capacité de légitimation ? Les charniers, les cachots souterrains et les témoignages des personnes torturées ne laissent aucun doute, après tout, sur la nature criminelle du régime.

Dans notre espace public politique, cela donne lieu à deux types de réaction.

Il y a celle des pragmatiques, qui croient à la force normative du factuel et s'en remettent à leur jugement pratique ; ils déterminent les limites politiques de la morale en appréciant à vue d'œil les fruits de la victoire. Pour eux, raisonner sur le bien-fondé de la guerre est stérile parce qu'entre-temps la guerre est devenue un fait historique. Et puis il y a la réaction de ceux qui, par opportunisme ou par conviction, ont capitulés face au factuel ; ceux-là tiennent désormais pour dogmatique le fait de rester attaché au droit international. Ils s'en justifient en expliquant que dénoncer les risques et les coûts de la violence militaire est une manière de fermer les yeux sur la seule véritable valeur, la liberté politique.

Ce sont là deux manières de réagir qui visent trop court ; elles s'en prennent de manière épidermique au "moralisme blafard", mais se dispensent d'expliquer ce que les néoconservateurs de Washington entendent substituer à la domestication de la violence étatique par le droit international. Ce que ces néoconservateurs opposent, en effet, à la morale du droit international, ce n'est ni un réalisme ni un romantisme de la liberté, mais un dessein révolutionnaire : puisque le droit international est en panne, imposer par l'hégémonie la plus grande réussite politique - à savoir le libéralisme -

pour en faire un ordre mondial est aussi quelque chose qui se justifie moralement, même si on doit pour cela recourir à des moyens contraires au droit international.

Wolfowitz n'est pas Kissinger. C'est un révolutionnaire, et non un cynique du pouvoir. Certes, la superpuissance américaine se réserve le droit d'agir unilatéralement pour renforcer, éventuellement par les armes, sa position hégémonique face à n'importe quel rival possible. Mais l'exercice d'un pouvoir mondial n'est pas, pour ces nouveaux idéologues, une fin en soi. Ce qui distingue les néoconservateurs de l'école "réaliste", c'est la vision d'une politique mondiale américaine échappée des sentiers réformistes de la politique onusienne des droits de l'homme. Elle n'en trahit pas les objectifs libéraux, mais fait éclater les contraintes civilisatrices qu'impose la Constitution des Nations unies.

Sans doute, l'ONU n'a-t-elle jamais été à même de contraindre les Etats déviants et de faire qu'ils garantissent à leurs citoyens un ordre démocratique. En outre, la politique poursuivie en matière de droits de l'homme est encore bien sélective. Mais la préservation de la paix - fonction nodale à laquelle les Nations unies doivent leur existence - n'en est pas moins essentielle. Il faudrait, autrement dit, que l'ONU parvienne à imposer l'interdiction de toute guerre offensive, et donc fasse respecter l'abolition du jus ad bellum obtenue après la seconde guerre mondiale, qui constitue une limite à la souveraineté des Etats, mais qui fut néanmoins, pour le droit international classique, le franchissement d'un pas décisif en direction d'un état du droit cosmopolitique.

Les Etats-Unis, qui ont pu passer pour un pays donnant le ton dans cette voie, ont avec la guerre d'Irak non seulement détruit cette réputation, mais encore renoncé au rôle de puissance susceptible de garantir l'application du droit international. Qui plus est, ils fournissent aux superpuissances à venir un exemple dévastateur. Ne nous en laissons pas conter : l'autorité normative de l'Amérique est dans les ruines.

Aucune des conditions préalables à une intervention armée conforme au droit n'a été remplie : il n'y a eu ni situation d'autodéfense en rapport avec une attaque effective ou imminente ni autorisation délivrée par décision du Conseil de sécurité conformément au chapitre VII de la Charte des Nations unies. L'ensemble du processus a même tourné à la farce quand le président des Etats-Unis s'est mis à répéter qu'il agirait le cas échéant sans mandat du Conseil de sécurité. A la lumière de la doctrine de Bush, le déploiement militaire dans le Golfe n'a jamais eu le caractère d'une menace. C'eût été en effet présupposer que les sanctions brandies pouvaient être évitées.

Même la comparaison avec l'intervention au Kosovo ne peut pas être produite à décharge. Certes, dans ce cas également, l'autorisation du Conseil de sécurité a fait défaut. Mais l'espoir qu'une légitimation pût être regagnée a posteriori - et elle le fut - pouvait faire fond sur trois facteurs : le fait qu'il allait être donné un coup d'arrêt à une purification ethnique dont nous savions alors qu'elle était en train de se dérouler ; l'injonction adressée à tous de porter secours à tout peuple en détresse ; enfin, le fait que tous les Etats membres de la coalition militaire étaient des Etats de droit incontestablement démocratiques. Aujourd'hui, c'est l'Occident lui-même qui est divisé par le désaccord normatif.

Dès cette époque, cependant, en avril 1999, on a vu se dessiner entre les puissances européennes continentales et les puissances anglo-saxonnes une différence notable dans les stratégies de justification. Alors que, d'un côté, on s'efforçait de tirer la leçon de la tragédie de Srebrenica en réduisant par l'intervention armée l'écart entre efficacité et légitimité, de l'autre, on tenait pour un objectif normatif satisfaisant le fait d'étendre, y compris hors de nos frontières et si nécessaire par la force, l'ordre libéral occidental.

J'avais alors imputé cette divergence à des traditions juridiques différentes - rattachant l'une au cosmopolitisme kantien, et l'autre au nationalisme libéral de John Stuart Mill. Mais, à la lumière de l'unilatéralisme hégémonique dont ceux qui inspirent aujourd'hui la doctrine de Bush se faisaient déjà les avocats en 1991, on se dit rétrospectivement que la délégation américaine a déjà mené les négociations de Rambouillet dans cette perspective originelle. Quoi qu'il en soit, la décision de George W. Bush de consulter le Conseil de sécurité n'est pas née du désir d'obtenir la légitimation du droit international - ce qui depuis longtemps était considéré comme superflu. On désirait tout au plus couvrir ses arrières, à la fois en élargissant l'assise de la coalition des pays favorables à la guerre et en dissipant les doutes de sa propre population.

Pour autant, il ne faut pas comprendre cette nouvelle doctrine comme l'expression d'un cynisme normatif. On aimerait pouvoir s'en remettre à la critique de l'idéologie, mais nous n'aboutirions qu'à des explications conventionnelles qui ne donneraient qu'un caractère trivial à la rupture que les Etats-Unis sont en train de consommer par rapport aux normes qu'ils ont jusqu'ici reconnues. Nous ferions bien de ne pas nous arrêter aux motifs et de prendre la nouvelle doctrine au mot. Nous méconnaîtrions sinon le caractère révolutionnaire de ce changement d'orientation qui s'alimente aux expériences historiques du siècle dernier.

L'historien Eric Hobsbawm a dit du XXe siècle qu'il était "américain". Il est en effet permis aux néoconservateurs de se percevoir en "vainqueurs" et de prendre comme modèle pour un nouvel ordre mondial instauré les succès incontestables remportés par les Etats-Unis depuis la fin de la seconde guerre mondiale - en Europe et dans le Sud-Est asiatique après les défaites de l'Allemagne et du Japon, en Europe de l'Est après l'effondrement de l'Union soviétique. Interprétée dans l'optique du libéralisme, cette posthistoire à la Fukuyama offre l'avantage de faire l'économie d'une discussion pointilleuse sur les objectifs normatifs : que pourrait-il, en effet, arriver de mieux aux gens que l'accroissement à l'échelle mondiale du libre marché et du nombre des Etats libéraux ?

Le chemin pour y parvenir est tout aussi clair : l'Allemagne, le Japon et la Russie ont été mis à genoux grâce à la guerre et à un armement dissuasif. Aujourd'hui, le recours à la force militaire est d'autant plus avantageux que, dans des guerres asymétriques, le vainqueur ne fait a priori aucun doute. Des guerres qui améliorent le monde n'ont besoin d'aucune justification supplémentaire. Au prix de quelques dégâts collatéraux négligeables, elles écartent un mal incontestable qui, sous l'égide d'une communauté des Etats impuissante, aurait encore de beaux jours devant lui. Saddam jeté au bas de son socle, voilà l'argument qui suffit à tout justifier.

Cette doctrine a été développée bien avant l'attaque terroriste contre les Twin Towers. Le choc bien compréhensible du 11 septembre 2001 n'a fait que créer le climat dans lequel la doctrine pouvait trouver un large écho - en la transformant adroitement en

"guerre contre le terrorisme". C'est cette transformation qui donne aujourd'hui la doctrine de Bush. Or elle a consisté à définir un phénomène d'un type essentiellement nouveau avec les concepts familiers de la guerre conventionnelle. Dans le cas du régime des talibans, un lien causal existait effectivement entre le terrorisme insaisissable et un "Etat voyou" attaquable. Le modèle suggérait qu'en opérant classiquement, comme dans une guerre entre Etats, on pouvait priver d'un appui essentiel ce danger sournois, pourtant issu de réseaux diffus et mondialisés.

A la différence de ce qui se passait avec la première version de la doctrine, en liant désormais l'unilatéralisme hégémonique à la nécessité de se protéger d'une menace larvée, la nouvelle doctrine pouvait faire valoir l'argument de l'autodéfense. Elle se trouva cependant confrontée à une nouvelle nécessité : démontrer le lien. L'administration américaine devait essayer de convaincre l'opinion publique mondiale des contacts existant entre Saddam Hussein et Al-Qaida. Or, pour justifier un engagement de moyens militaires à titre préventif, la doctrine de Bush n'a offert aucune explication recevable. Dans la mesure où la violence terroriste - cette "guerre en temps de paix" - échappe aux catégories de la guerre entre Etats, elle ne justifie nullement qu'on édulcore une légitime défense des Etats strictement régie par le droit international, pour s'autoriser à mener une guerre en anticipant sur son autodéfense.

Contre des ennemis qui opèrent à l'échelle mondiale à travers des réseaux invisibles, le seul secours réside dans une prévention conduite sur d'autres plans opérationnels. Sur ce terrain, les bombes, les missiles, les avions et les blindés ne sont d'aucune aide ; celle-ci ne peut venir que d'une mise en réseau parallèle des services d'information et des administrations pénales, du contrôle des flux financiers et, d'une manière générale, de la surveillance des relations logistiques. Les "programmes de sécurité" de cette nature ne concernent pas le droit international ; ils touchent les droits civils et politiques qu'il revient aux Etats de garantir.

La doctrine de Bush, en mettant l'accent sur le terrorisme, n'offre donc à son objectif d'ordre mondial hégémonique aucun surcroît de légitimation. Saddam renversé de son socle reste le seul argument, symbole du nouvel ordre libéral sur toute la région. La guerre d'Irak est un maillon dans la chaîne d'instauration d'une politique mondiale ; sa seule justification est qu'elle se substitue à une politique des droits de l'homme qui n'a pas porté ses fruits, l'organisation qui en a la charge s'étant révélée usée. Les Etats-Unis jouent donc les administrateurs judiciaires et assument à ce titre le rôle dans lequel l'ONU a failli. Qu'est-ce qui s'y oppose ?

Les sentiments moraux peuvent induire en erreur, car ils répondent à des scènes ou à des images particulières. Aucune voie ne permet d'embrasser la question de la justification dans sa totalité. Reste une question qui divise les esprits de manière décisive : celle de savoir s'il est possible et acceptable que se substitue à un contexte où la justification relevait du droit international celui d'une politique mondiale unilatérale menée par une puissance hégémonique -un "hégémon" - auto-investie?

Les objections empiriques auxquelles s'expose la vision américaine portent sur sa réalisabilité : la société mondiale est devenue trop complexe pour être encore pilotée, à partir d'un centre, au moyen d'une politique prenant appui sur la force militaire. Face aux réseaux horizontaux du marché, face à la communication culturelle et sociale, une

politique qui revient à la forme hobbésienne originale du système sécuritaire hiérarchisé est inévitablement dépassée. Un Etat qui ramène toutes les options à une alternative aussi sotte que la guerre ou la paix a tôt fait de se heurter aux limites de ses propres ressources et de ses propres capacités d'organisation. De plus, il fait passer l'entente avec les puissances concurrentes par les mauvais canaux et propulse les coûts de coordination vers des hauteurs vertigineuses.

Mais, même s'il était viable, un unilatéralisme hégémonique n'en entraînerait pas moins des effets secondaires qui, au regard de ses propres critères, ne peuvent pas être souhaités normativement. Plus une puissance politique cherche à en imposer dans des domaines comme l'armée, les services secrets et la police, et plus elle met en péril sa mission - améliorer le monde en vertu des idées libérales.

Aux Etats-Unis même, en s'installant dans la durée, le régime de "présidence de guerre" est d'ores et déjà en train de miner les fondements de l'Etat de droit. Sans parler des méthodes - torture incluse - pratiquées ou tolérées hors des frontières américaines, c'est au nom du régime de guerre que les prisonniers de Guantanamo sont privés des droits que leur reconnaît la convention de Genève, et c'est aussi au nom du régime de guerre que les services de sécurité jouissent d'une latitude qui désormais restreint les droits constitutionnels des citoyens américains.

Anticipant le cas, nullement invraisemblable, où les citoyens de la Syrie, de la Jordanie, du Koweït, etc., feraient un usage "inamical" de leurs nouvelles libertés démocratiques, la doctrine de Bush n'en viendrait-elle pas, justement, à réclamer des mesures contreproductives ? En 1991, les Américains ont en tout cas libéré le Koweït, ils ne l'ont pas démocratisé.

Cela étant, c'est surtout sur l'opposition exprimée par certains pays alliés - lesquels ont toutes les raisons normatives de n'être pas convaincus par l'unilatéralisme de la prétention américaine au leadership - que bute le rôle sur mesure d'administrateur judiciaire que se sont attribué les Etats-Unis.

On a vu par le passé le nationalisme libéral s'autoriser à propager dans le monde entier, et par les armes au besoin, les valeurs universelles de son ordre libéral. Ce n'est pas le passage de l'Etat-nation à la puissance hégémonique qui va rendre ce comportement de justicier plus supportable.

L'universalisme qui réside au cœur de la démocratie et des droits de l'homme est précisément ce qui interdit qu'on l'impose unilatéralement. L'exigence universaliste de validité que l'Occident attache à ses "valeurs politiques fondamentales" ne doit en aucun cas être confondue avec la prétention impérialiste à faire qu'une culture et une forme de vie politique déterminées - fussent-elles celles de la plus ancienne démocratie du monde - soient exemplaires pour toutes les sociétés.

C'est un "universalisme" de ce genre que professaient les empires de l'Antiquité ; ils ne percevaient le monde au-delà de leurs frontières qu'à partir du point de vue central que leur donnait leur propre image du monde. La compréhension moderne de soi est au contraire empreinte d'un universalisme fondé sur l'égalité qui non seulement requiert qu'on se décentre de sa propre perspective, mais impose encore qu'on

départicularise son propre regard afin de pouvoir le mettre en relation avec les perspectives d'interprétation adoptées par l'autre, considéré à égalité.

Le pragmatisme américain est précisément le courant philosophique qui a avancé l'idée que ce qui était également bon ou juste pour toutes les parties dépendait de la réciprocité avec laquelle chacune était capable d'adopter la perspective des autres. La raison du droit rationnel moderne ne s'atteste pas dans des "valeurs" universelles que l'on pourrait, à l'instar de biens quelconques, s'approprier, distribuer de par le monde ou exporter. Les "valeurs" - y compris celles qui peuvent compter sur une reconnaissance globale - ne sont pas suspendues en l'air ; si elles acquièrent une force d'obligation, c'est au sein d'ordres et de pratiques normatifs qui s'inscrivent dans des formes de vie culturelles déterminées.

Quand, à Nassiriya, des milliers de chiites manifestent à la fois contre Saddam et contre l'occupation américaine, ils disent aussi que les civilisations non occidentales doivent s'approprier le contenu universaliste des droits de l'homme à partir de leurs propres ressources. Pour toutes ces raisons, la formation multilatérale de la volonté, même dans le cadre des relations entre Etats, n'est pas seulement une option parmi d'autres. Dans l'isolement qu'il s'est imposé, le bon hégémon en personne, qui s'érige en administrateur judiciaire des intérêts de tous, pourrait fort bien ne pas savoir si ce qu'il affirme être dans l'intérêt d'autrui est, dans les faits, également bon pour tous. Si l'on veut poursuivre le développement cosmopolitique d'un droit international qui fasse entendre, dans l'égalité et la réciprocité, les voix de toutes les personnes concernées, il n'y a guère d'autre solution sensée.

L'ONU n'a pas eu jusqu'ici à subir de grands dommages. En faisant que les "petits" membres du Conseil de sécurité n'aient pas eu à capituler sous les pressions des "grands", elle a même plutôt gagné en crédit et en influence. Si sa réputation avait à subir des dommages, ils ne viendraient que de ses propres fautes - si elle en arrivait, notamment, à essayer de "guérir" par le compromis ce qu'il n'y a pas lieu de guérir.

Jürgen Habermas est philosophe.

(Traduit de l'allemand par Christian Bouchindhomme)

• ARTICLE PARU DANS L'EDITION DU 03.05.03